



28

SNUipp-FSU65 BP 841 65000 Tarbes Cedex
siège : ancienne école Jules Ferry, 7 Rue André Breyer à Tarbes

- tél : 05 62 34 90 54 • fax : 05 62 34 91 06
- courriel : snu65@snuipp.fr • site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année, je me syndique !
merci de communiquer ce courriel à tous les maîtres de l'école

Attentat contre Charlie-Hebdo : Nouveau rassemblement :

Après la manifestation de soutien du jeudi 8 qui a rassemblé à Tarbes 15000 personnes, une marche républicaine et citoyenne est organisée

dimanche 11 janvier 2015. Rassemblement à 11h Place de Verdun / Tarbes.

**Le SNUipp-FSU 65 appelle une nouvelle fois tous les personnels du
département à répondre à cet appel**

Des outils pour parler de Charlie :

L'indicible et l'innommable, il faut pourtant trouver des mots pour les dire et les nommer. Mettre un couvercle dessus, c'est prendre le risque de les voir pervertir l'inconscient collectif et faire le jeu de l'obscurantisme.

Vous trouverez en PJ des outils qui pourront vous aider dans vos classes et ailleurs à parler des événements tragiques que nous vivons.

GT Académique Carte Scolaire du 8 janvier 2015 / bref compte-rendu:

Calendrier

Le groupe de travail du matin sur la circulaire du mouvement a bien mal commencé. Après l'annonce faite par la ministre de repousser toutes les opérations de carte scolaire après les futures élections départementales, le SNUipp FSU a fermement condamné ce choix en rappelant que cela aurait des conséquences fortes sur le mouvement des personnels en particulier celles et ceux nommé-e-s au deuxième mouvement alors repoussé.

Du coup, le serveur serait ouvert du vendredi 10 avril au 6 mai et la CAPD "Mouvement" devrait se tenir le vendredi 5 juin ! Le serveur de la deuxième phase serait ouvert du 9 au 12 juin et la CAPD pour la deuxième phase se réunirait le 2 juillet !

Le SNUipp FSU national a alerté le ministère sur les conséquences de ce report pour cause d'élections départementales.

Postes profilés

Par la suite, alors que le BO précise et limite considérablement les postes hors barème (à profil) l'administration académique a annoncé son choix de ne pas revenir en arrière, voire

d'en rajouter.

Sur proposition du SNUipp FSU, les organisations syndicales ont quitté la séance et ont annoncé qu'elles interviendraient directement l'après midi auprès de la Rectrice.

L'après-midi, après lecture d'une motion unanime des organisations syndicales, la Rectrice a annoncé sa volonté d'appliquer le BO concernant le profilage des postes en réservant cependant au dialogue dans les départements la possibilité de profiler quelques postes supplémentaires en plus de ceux prévus au BO (direction d'école les plus complexe REP+, Conseillers Pédagogiques, Coordonnateurs REP). Les postes feront alors l'objet d'un entretien et d'un avis (contre un classement précédemment).

C'est un premier bouger positif pour le SNUipp qui a, de façon opiniâtre, depuis de nombreuses années mené la bataille contre le profilage des postes. Il reste encore à faire évoluer la situation dans les départements et à s'assurer que les avis ne soient pas le fait du prince pour les postes restant profilés.

Dotations académiques

Le SNUipp FSU est intervenu pour exiger une dotation supplémentaire et dénoncer les conventions dans les départements ruraux qui n'amélioreront en rien le Service Public d'Éducation. La Rectrice a précisé que la poussée démographique des départements de Haute Garonne, Tarn et Tarn et Garonne devrait être compensée par des retraits d'emplois dans les départements ruraux perdant des élèves et une dégradation du tissu scolaire dans les zones rurales. Nous aurons la répartition entre départements lors du Comité Technique Académique du 19 janvier.

Concernant l'éducation prioritaire, là aussi, peu d'annonces si ce n'est que des conventions académiques seraient signées avec les collectivités territoriales à Auch, Albi et Castres.

La liste des écoles REP devrait être communiquée le 19 janvier. Une inquiétude apparaît sur la prise en compte des situations d'école sur les REP du nord de Toulouse.

Le régime indemnitaire et les moyens dévolus à l'éducation prioritaire seront attribués aux écoles figurant sur la liste de l'arrêté rectoral.

Bien cordialement

L'équipe du SNUipp-FSU 65